

## Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de LIMONS (63)

### Enquête publique Du 20 juin au 20 juillet 2012

#### AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### Avis favorable sous réserves

COMMISSAIRE ENQUETEUR  
DÉSIGNÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND



Dominique Desnoyer  
114 rue de Marconat - 63110 St Rémy en Rollat  
Tel : 04 70 41 94 76 - Mob : 06 13 64 35 94  
ddesnoyer@orange.fr



Direction de l'urbanisme et de l'équipement - Projet de contribution (PLU) - Commune de La Mure (63) 2012

## Plan du document

<b>1</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>
2.1	Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier	4
2.2	Avis sur les observations et avis recueillis	4
2.3	L'opportunité du projet de PLU est indiscutable	4
2.3.1	Les atouts d'un territoire attractif à préserver	4
2.3.2	L'annonce d'un développement rapide	5
2.3.3	Les premiers signes de déstructuration	5
2.4	Une volonté municipale affirmée de maîtriser un développement ambiteux	5
2.4.1	Le renforcement des zones naturelles à protéger	5
2.4.2	La volonté d'identifier clairement et de limiter l'urbanisation	5
2.4.3	L'engagement de mettre l'assainissement en concordance	5
2.4.4	La volonté de répartir les possibilités de construire	5
2.5	L'opportunité de produire un cadre de vie de qualité et durablement attractif	5
2.6	Un PADD imprécis sur l'objectif de peuplement	6
2.7	Le PLU à améliorer	6
2.7.1	Augmentation trop forte (28,06%) des zones urbaines	6
2.7.2	Une urbanisation encore disproportionnée et mal contrôlée	7
2.7.3	Définir un objectif de population et s'y tenir	7
2.7.4	Réduire les zones urbaines d'au moins 9 ha	7
2.7.5	L'activité agricole, enjeu majeur, trop absente du PLU	7
2.8	Un règlement bien construit mais à compléter	8
2.8.1	Développement des énergies renouvelables	8
2.8.2	La question de l'assainissement collectif	8
2.8.3	La charte architecturale et paysagère intercommunale	8
2.9	Trois secteurs à privilégier, des OAP à finaliser	8
2.10	Réduire fortement les zones Ug	9
2.10.1	Secteur du Bourg	9
2.10.2	Secteur de Port de Ris	9
2.10.3	Secteur Les Mousouves – La Goutelle	10
2.10.4	Secteur Les Cornets, les Darpoux, les Querres, Les Poténées	10
2.10.5	Secteur Le communal	11
2.10.6	Secteurs de La Tour et des Arpaguons	11



## 1 Avis du commissaire enquêteur

En conclusion, je, soussigné, Dominique Desnoyer, commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Clermont Ferrand, par l'arrêté du 14 mai 2012 :

- émet un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES**, sur le **Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limons** :

L'avis est favorable dans la mesure où ce projet :

- o semble faire l'objet d'un consensus global dans ses principes et objectifs (cf § 2.3),
- o satisfait globalement à la prise en compte des principaux objectifs de protection des espaces naturels (cf. § 2.4) ;
- o contribue au maintien et au développement de la commune (cf. § 2.3, 2.5) ;
- o prend en compte en partie les contraintes environnementales et l'intégration urbaine et paysagère ;
- o fait l'objet d'une étude sérieuse, concertée et approfondie.

**Cet avis favorable est conditionné par des réserves qui concernent :**

- o la révision à la baisse des prévisions démographiques pour se rapprocher des tendances de l'INSEE entre 800 et 830 habitants en 2025 contre 943 habitants permis par le PLU (cf. § 2.6, 2.7.2, 2.7.3) ;
- o la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation (10 ha environ contre 19,86 ha prévus dans le PLU) et la définition d'une programmation assise sur la réalisation des objectifs de nouveaux logements pour les zones AU (cf. § 2.7, 2.7.4, 2.8, 2.9, 2.10) et notamment :
  - ▲ la réduction de la Zone Ug du secteur des Potences/Les Cornats aux strictes limites de l'existant et/ou sa transformation en secteur AU (cf. 2.10) ;
  - ▲ la transformation d'une partie du secteur Ug du Communal, des Moussouves et de Port de Ris en AU (cf. §2.10)
- o la subordination de l'urbanisation de toute nouvelle parcelle à la réalisation des travaux permettant à l'assainissement collectif d'atteindre un niveau de performance globale (stations et réseaux) satisfaisant (cf. § 2.4.3) ;
- o la prise en compte des données recommandées par l'Etat pour le risque d'inondation.

- **recommande :**

- o de modifier le règlement pour tenir compte de remarques du Préfet du Puy de Dôme et des remarques émises dans le présents document (cf. 2.8).

Fait à St Rémy en Rollat, le 17 août 2012

Dominique Desnoyer  
Commissaire enquêteur




Dominique Desnoyer  
114 rue de Marcevat - 03110 St Rémy en Rollat  
Tel : 04 70 41 94 70 - Mob : 06 13 64 35 94  
ddesnoyer@orange.fr



Commission Enquêteur - Projet de PLU - Commune de Limons (03)

13/08/12

## 2 Conclusions du commissaire enquêteur

### 2.1 Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête permettait de comprendre clairement l'objectif recherché et toutes les informations nécessaires étaient donc bien disponibles. En outre, une large publicité a été faite autour de l'enquête publique qui faisait suite à une longue période consacrée à l'élaboration du PLU et à la concertation.

### 2.2 Avis sur les observations et avis recueillis

Les avis soulignent la bonne prise en compte par le PLU des enjeux liés à la préservation des zones naturelles et agricoles mais aussi quatre limites majeures pour lesquelles elles invitent le Conseil municipal à modifier le projet définitif de PLU :

- la mise en conformité de l'assainissement comme un préalable à l'autorisation de construire ;
- la réduction importante des zones Ug proposées au profit des zones A ou AU afin de les rendre compatibles avec les projections de population ;
- l'intégration des données complètes et à jour concernant l'inondabilité
- la reprise du projet de règlement pour améliorer sa lisibilité.

D'un autre côté, la plupart (sauf une) des observations des habitants recueillies souhaite élargir les zones Ug afin, non pas d'améliorer la traduction du PADD dans le zonage du PLU, mais pour rendre constructibles des terrains situés plus ou moins en limite de zone Ug. Une seule de ces observations vient enrichir les décisions du conseil municipal dans sa volonté de densifier le bourg et les deux villages existants.

Les avis et observations font ressortir la nécessité de revoir les propositions concernant notamment, deux autres hameaux qui aspirent à l'urbanisation : les Potencesfes Comats et le Communal.

### 2.3 L'opportunité du projet de PLU est indiscutable

L'évolution du code de l'urbanisme sous l'impulsion, notamment du Grenelle de l'environnement, mais aussi l'augmentation rapide de la population de Limons au cours de la dernière décennie rendait nécessaire cette révision-transformation du POS en PLU.

#### 2.3.1 Les atouts d'un territoire attractif à préserver

Développement résidentiel limité et peu destructeur, à Limons, l'impact des constructions récentes à l'architecture standardisée est limité. Ce développement raisonné fait de Limons une commune à fort potentiel attractif.

En effet, cette situation confère à la commune un réel pouvoir d'attraction pour accueillir de nouvelles populations intéressées par des terrains aux prix abordables dans un cadre de vie préservé. Il est toutefois impératif que la commune se dote d'un PLU lui permettant de conserver cet avantage, en adoptant un scénario raisonnable de développement.

Parmi ses atouts, le val en amont de la confluence de l'Allier et la Dore, vaste zone naturelle soumise aux risques de crues offre un potentiel environnemental et touristique important pour les années à venir. Les terrasses alluviales qui le dominent à l'Est constituent des terres agricoles de qualité et ouvrent des vues exceptionnelles sur les Dômes et les Bois noirs. Enfin le coté ouest intermédiaire s'accroissant du Nord vers le Sud apporte beaucoup à la qualité paysagère de la commune.

### 2.3.2 L'amorce d'un développement rapide

L'augmentation de sa population d'environ 10% sur la dernière décennie est la preuve de cette attractivité. Mais cette croissance, si elle était mal gérée en quantité comme en qualité pourrait contribuer à remettre en cause les atouts de la commune.

### 2.3.3 Les premiers signes de déstructuration

En effet, les premiers signes de déstructuration des espaces apparaissent en tout point de la commune. Quelques espaces agricoles sont peu ou mal exploités et des friches grandissent notamment sur le plateau ou dans la zone inondable. Le mitage des axes a progressé notamment le long de la RD 43.

Le risque d'une banalisation du territoire communal et d'un émiettement de l'urbanisation est perceptible. Le retard pris pour l'assainissement vient ajouter un risque supplémentaire à ces facteurs dévalorisant pour la commune.

## 2.4 Une volonté municipale affirmée de maîtriser un développement ambitieux

### 2.4.1 Le renforcement des zones naturelles à protéger

Face à ce constat positif mais préoccupant, le conseil municipal a décidé de se doter d'un Projet d'aménagement et de développement durables. Ainsi, le projet de PLU de Limons présente un bilan développement durable positif avec un effort important de protection des espaces naturels : création des trames vertes et bleues, protection des cours d'eau, des boisements et des secteurs classés « environnement », identification des continuités écologiques et des paysages.

### 2.4.2 La volonté d'identifier clairement et de limiter l'urbanisation

Des zones du POS ont été parfois réduites. Les hameaux du secteur agricole ont été reclassés en secteurs Agricoles à vocation d'habitat pour tenir compte des évolutions constatées. La stratégie de conforter le Bourg en complétant les dents creuses existantes s'est traduite par l'élaboration du Plan Masse du secteur des Vignières et du Pertoux. Le secteur AU de Port de Ris bénéficie également d'une orientation d'aménagement et de programmation. Ainsi, le renforcement du bourg et des deux hameaux historiques est clairement affirmée.

### 2.4.3 L'engagement de mettre l'assainissement en conformité

Points très noirs du diagnostic, l'absence de Station d'épuration sur deux des trois réseaux d'assainissement collectif de la commune, une qualité des réseaux d'assainissement très mauvaise sur les 3 secteurs doivent être rapidement corrigés.

### 2.4.4 La volonté de répartir les possibilités de construire

Il est clair que les choix qui ont présidé au zonage ont également tenté de satisfaire au mieux l'ensemble des propriétaires de la commune. Cette volonté de ne pénaliser personne est remarquable et doit être saluée. Cependant, il fait prendre le risque de remettre en cause certains des objectifs généraux validés dans le PADD du PLU.

## 2.5 L'opportunité de produire un cadre de vie de qualité et durablement attractif

Pour autant, le PLU constitue une formidable opportunité de produire un cadre de vie de qualité et durablement attractif. Et cette attractivité est dans l'intérêt premier de tous les propriétaires et de leurs descendants. Le « capital » environnemental, paysager et patrimonial de Limons constitue son facteur majeur d'attractivité. Dès lors, entreprendre de faire le nécessaire pour le sauvegarder est une nécessité pour son développement. Il ne s'agit plus d'opposer protection des espaces et urbanisation mais de les combiner harmonieusement pour générer au mieux un capital commun.



## 2.6 Un PADD imprécis sur l'objectif de peuplement

Dans cette perspective, l'évolution démographique mal cernée dans le rapport de présentation et le PADD pose une première et importante difficulté. Au gré du document, les hypothèses varient :

- 937 habitants en 2025 (p 148 du rapport de présentation) soit 6,6 logements neufs/an
- 831 habitants en 2025 (p 165 du rapport et p6 du PADD) soit 3,8 logements neufs/an
- 780 habitants en 2020 (p 206 du rapport de présentation) soit 3 logements neufs / an

Il devient ainsi difficile d'établir un besoin précis en terrain à construire et de les programmer dans la durée. Il semble que l'objectif de 831 habitants corresponde à l'objectif municipal, alors que l'évolution tendancielle proposée par l'INSEE (+ 0,57 habitants par an) projette une population de 780 habitants en 2025 (1,75 logement neuf / an). Ce point est pourtant crucial puisqu'il détermine le nombre de logements et donc les surfaces à ouvrir à l'urbanisation.

## 2.7 Le PLU à améliorer

### 2.7.1 Augmentation trop forte (28,06%) des zones urbaines

Le tableau ci-dessous reprend le décompte des surfaces tel que détaillé page 140 du rapport de présentation (la définition des zones est synthétisée dans le § 1.3.5 du Rapport d'enquête publique) et fait apparaître une augmentation considérable des zones urbaines.

Zone	POS	PLU	Evolution	
			Ha	%
Ud	25,23	27,79	+2,56	10,15%
Ug	29,96	51,67	+21,71	72,48%
1NAg	4,98		-4,98	
2NAg	2,08		-2,08	
NB	4,33		-4,33	
AU	0,00	3,18	+3,18	
Ah	0,00	2,62	+2,62	
<b>Total urbaines</b>	<b>66,58</b>	<b>85,26</b>	<b>+18,68</b>	<b>28,06%</b>
NC	715,10			
ND	699,86			
ND*	4,66			
ND a	1,80			
A		589,74		
N		99,13		
Np		713,73		
Nh		0,14		
<b>Total A et N</b>	<b>1 421,42</b>	<b>1 402,74</b>	<b>-18,68</b>	<b>-1,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 488,00</b>	<b>1 488,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

	POS		PLU	
	Ha	%	Ha	%
Zones urbaines	66,58	4,47%	85,26	5,73%
Zones Agricoles	715,10	48,05%	589,74	39,63%
Zones Naturelles	706,32	47,47%	813,00	54,64%
<b>TOTAL</b>	<b>1 488,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 488,00</b>	<b>100,00%</b>

### 2.7.2 Une urbanisation encore disproportionnée et mal contrôlée

Le décompte des zones permet de constater l'augmentation importante des surfaces urbanisées et urbanisables, notamment la forte augmentation des zones Ug. Ce phénomène est en particulier dû à :

- la régularisation de hameaux urbanisés autrefois intégrés dans la zone NC (+3 Ha) ;
- la création de 2 zones Ug importante au Communal et aux Potences/Cornats (+3,19 Ha) ;
- la création de la zone Ah (+2,65 Ha) dans la zone A (agricole).

L'ensemble des zones urbaines qui représentaient 4,47% du territoire représentent dans le projet de PLU 5,73% du territoire communal soit une augmentation de 28% !

Les surfaces disponibles à la construction représentent 19,86 Ha soit l'équivalent de 198 lots de 1000 m<sup>2</sup> qui permettent d'accueillir 426 habitants supplémentaires. En appliquant un taux de rétention foncière de 50%, on peut estimer que 9,93 ha seront effectivement mis sur le marché, ce qui représente tout de même 99 lots et 238 habitants supplémentaires.

Ainsi en 2025, Limons compterait une population de 943 habitants contre 705 aujourd'hui alors que :

- les objectifs établis dans le PADD sont d'atteindre 831 habitants (3,8 logements supplémentaires par an), ce qui ne nécessite que 52 lots à céder, soit 5,25 ha révisement et donc 10,5 ha urbanisables ;
- les projections de population établie par l'INSEE prévoient 760 habitants en 2025 ce qui nécessite 24 lots à céder, soit 2,4 Ha cédables et donc 4,8 ha urbanisables.

Aux termes de cette démonstration, il convient de :

- constater que selon les scénarios les surfaces à urbanisées passent du simple au triple : 5 ha (INSEE), 11 ha (PADD) et 20ha (Zonage proposé au PLU) ;
- de clarifier l'hypothèse à retenir et de mettre en cohérence le zonage avec cette hypothèse.

### 2.7.3 Définir un objectif de population et s'y tenir

Le PLU peut être révisé régulièrement pour s'adapter au nouveau contexte. Il doit donc être pensé en ce sens et ouvrir au plus juste les zones à urbaniser. L'objectif de population doit ainsi être clairement établi et la proposition ambitieuse du PADD ne semble pas avoir été rejeté par les services de l'Etat, elle poursuit la tendance récente constatée de 3,8 logements nouveaux par an, rythme très soutenu cependant.

Il aurait été cependant plus respectueux d'une dynamique bien gérée de s'en tenir strictement à 3 logements / an (soit 800 habitants en 2025).

### 2.7.4 Réduire les zones urbaines d'au moins 9 ha

En tout état de cause, il est nécessaire de réduire fortement les surfaces urbanisables dans le projet de PLU, car les conséquences d'une surestimation seraient durablement négatives pour la commune en créant un habitat diffus mitant l'espace sans lui donner de cohérence en termes de gestion et d'esthétique.

Pour tenir l'objectif du PADD (52 logements d'ici à 2025), il faut réduire le zonage d'une capacité de 47 lots, soit 4,7 ha commercialisables et donc 9,4 ha de zone urbanisable.

### 2.7.5 L'activité agricole, enjeu majeur, trop absente du PLU

Si le PLU précise bien les zones naturelles et naturelles protégées, il réduit légèrement les terres agricoles qui par ailleurs ne sont pas souvent citées dans le PADD. Il s'agit pourtant de la première activité économique de la commune tant en nombre d'emploi, qu'en création de richesse. Cette activité a en outre un impact fort pour l'entretien paysager et le cadre de vie, notamment en ce qui concerne les prairies alluviales.



## 2.8 Un règlement bien construit mais à compléter

L'avis préfectoral énumère très clairement les points à reprendre pour finaliser le règlement et le rendre plus opérationnel. Trois autres points paraissent également devoir être précisés.

### 2.8.1 Développement des énergies renouvelables

L'article Ud1 (p11) interdit les éoliennes individuelles en zone Ud en contradiction avec les objectifs du PADD. Si l'intérêt de cette technologie fait aujourd'hui débat en ce qui concerne la performance et les nuisances de telles installations en zone urbaine dense, l'évolution des technologies permet de voir émerger des éoliennes adaptées à l'espace urbain, principalement des éoliennes à axe vertical, plus silencieuses et adaptées aux vents tourbillonnants. De ce fait, l'interdiction stricte des éoliennes ne paraît pas judicieuse.

Les articles Ud11 et Ug 11 établissent une liste limitative des éléments nécessaires aux énergies renouvelables pouvant modifier l'aspect extérieur des constructions. Il paraît inopportun de limiter cette liste aux seuls éléments cités dans ces articles, d'autant plus que l'article Ug11 oublie de reprendre les éoliennes pourtant autorisées dans l'article Ug1. Il aurait également été utile d'interdire d'installer ces éléments en saillie sur front de rue.

Quant aux articles A11, Ah11 et Nh11 qui ont l'avantage d'ouvrir cette liste limitative (points de suspension), ils n'ont cependant pas explicitement cité les éoliennes.

### 2.8.2 La question de l'assainissement collectif

Pour respecter les règles sanitaires, le règlement (articles Ud4 et Ug4) impose de réaliser des assainissements individuels dans les zones d'assainissement collectifs tant que cet assainissement collectif n'a pas été complètement réalisé. Si cette disposition paraît sage du point de vue environnemental, elle n'est pas simple à mettre en œuvre sur le principe d'égalité et sur le plan pratique, dans la mesure où le plan d'assainissement n'a pas prévu ce dispositif et les normes à appliquer en pareil cas.

La seule issue raisonnable est de mettre, dans les meilleurs délais, les réseaux en état de fonctionner et de construire les stations d'épuration nécessaires. Les zones Ug concernées devraient être bloquées en attendant la réalisation de ces travaux.

### 2.8.3 La charte architecturale et paysagère intercommunale

Le règlement n'incite pas les constructions nouvelles à s'inspirer de la charte architecturale et paysagère élaborée au plan intercommunautaire. Le PLU aurait pu davantage en tirer parti pour ériger des règles simples permettant de promouvoir une architecture originale, plus typiquement authentique et des choix de parement de façades plus proches des matériaux et couleurs utilisés par l'architecture traditionnelle locale. De cette qualité architecturale dépend en effet l'avenir de Limons.

## 2.9 Trois secteurs à privilégier, des OAP à finaliser

Le PADD indique clairement son choix cohérent de privilégier le confortement des 3 villages existants : le Bourg centre ancien et les villages de Port de Ris et des Moussouves, secteurs bénéficiant par ailleurs d'un assainissement collectif. Cette cohérence est pourtant démentie par le zonage qui fait émerger, avec force, deux autres villages (le Communal et les Potences/les Cornats).

Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Port de Ris ne précisent pas les conditions préalables à son lancement, notamment en termes de remplissage des zones Ug ouvertes au PLU. Des OAP pourraient également être élaborées sur d'autres secteurs AU.





## 2.10 Réduire fortement les zones Ug

Pour rendre le zonage du PLU compatible avec le PADD, il convient donc de réduire les surfaces urbanisables dans le projet de PLU d'une capacité de 47 lots, soit 4,7 Ha commercialisables et donc 9,4 ha de zone urbanisable.

Le rapport de présentation conclut sur l'impossibilité de pratiquer une telle réduction. Il apparaît cependant que des possibilités existent :

### 2.10.1 Secteur du Bourg

Zonage proposé dans le projet de PLU



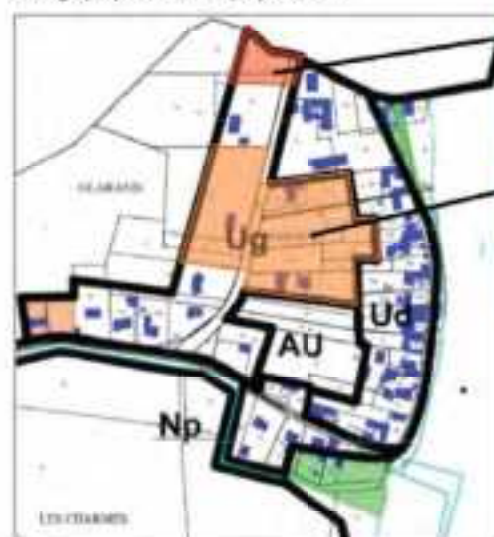
Modifications à étudier

Parcelles Ug ou Ud à reclasser en zonage A

Parcelles Ug ou Ud à reclasser en zonage AU

### 2.10.2 Secteur de Port de Ris

Zonage proposé dans le projet de PLU



Modifications à étudier

Parcelles Ug à reclasser en zonage A

Parcelles Ug à reclasser en zonage AU



2.10.3 Secteur Les Moussouves – La Goutelle

Zonage proposé dans le projet de PLU

Modifications à étudier



Parcelles Uj à reclasser en zonage A

Parcelles Ud à reclasser en zonage AU

2.10.4 Secteur Les Cornats, les Darpoux, les Querres, Les Potences

Zonage proposé dans le projet de PLU

Modifications à étudier



Parcelles Uj à reclasser en zonage A

Parcelles Uj à reclasser en zonage Ah



### 2.10.5 Secteur Le communal Zonage proposé dans le projet de PLU



### Modifications à étudier

Parcelles Ug ou A à reclasser en zonage AU

Parcelles Ug à reclasser en zonage A

### 2.10.6 Secteurs de La Tour et des Arpagheons Ces deux secteurs classés en zone Ug pourraient être reclassés en zone Ah.

Fait à St Rémy en Rollat, le 17 août 2012

Dominique Desnoyer  
Commissaire enquêteur



Dominique Desnoyer  
114 rue de Mercenat - 03110 St Rémy en Rollat  
Tel : 04 78 41 84 78 - Mob : 06 13 64 35 84  
dnoyer@orange.fr



Créditons et avec la Commission enquêteurs - Projet de PLU - Communes de Limons (03)

17/08/12

## ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA DEROGATION PREVUE A L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME

23 janvier 2013



PRÉFET DU PUY DE DÔME



Clermont-Ferrand, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

**ARRETE**  
accordant à la commune de  
Limons la dérogation prévue par l'article  
L.122-2 du code de l'urbanisme

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-2 ;

VU la délibération de Conseil Municipal de la commune de Limons en date du 07 juillet 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols qui se réalisera sous forme de PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Limons en date du 28 novembre 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU la demande de la commune de Limons, sollicitant l'accord du Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs de la commune ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 13 décembre 2012 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 17 août 2012 ;

CONSIDERANT que, les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune de Limons la révision du plan d'occupation des sols qui se réalisera sous forme de PLU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La dérogation, objet de la demande soumise, sollicitée par la commune de Limons en vue d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de révision du plan d'occupation des sols qui se réalisera sous forme de PLU, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thiers
- Monsieur le Maire de Limons
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 JAN. 2013

Le Préfet  
Pour la police et par délégation,  
le secrétaire général,  
**Jean-Benoît BOBIN**